

Conseil d'administration Séance du 15 décembre 2023

Délibération n°64-2023 Versement de l'aide à la mobilité internationale pour les étudiants non-boursiers

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.
- Vu la délibération 28-2019 sur le versement des bourses à la mobilité internationale des étudiants.

Depuis l'année universitaire 2019-2020, les étudiants boursiers sur critères sociaux bénéficient d'une aide à la mobilité internationale d'un montant de 400€ par mois, dans le cadre d'un séjour à l'étranger d'une durée de 2 à 9 mois.

L'arrêté du 23 décembre 2022, fixant les conditions et la procédure d'attribution des bourses et aides attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur, précise que dans la limite des crédits restants, une aide à la mobilité internationale d'un montant mensuel de 152€ par mois peut être accordée aux étudiants non-boursiers. L'équité doit être assurée au sein de chaque établissement sur les conditions d'attribution.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve la mise en place d'une aide supplémentaire de 152€ par mois pour les étudiants non-boursiers effectuant une mobilité à l'international ;

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20231218-Delib64-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023